

PROCES VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal et de
l'élection d'un Maire et de quatre adjoints.

L'an deux mille huit, le quinze mars à 18 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Lombers proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 09 mars 2008, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents Mmes et MM. les Conseillers municipaux : Sylvie BASCOUL, Jean CASTAN, Véronique CAUSSE, Patrick CORBIERE, Christiane ENJALBERT, Jérôme FABRIES, Christian GAILLAC, Henri GERAUD, Denis HOULES, Marcelle LECHEVANTON, Jean-Louis LLOP, Laurent MOUSNIER, Claude ROQUES, Séverine ROQUES et Mickaël ROUQUETTE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM C. ROQUES, GERAUD, CORBIERE, Melle S. ROQUES, Mme BASCOUL, MM. ROUQUETTE, GAILLAC, Mme CAUSSE, MM. LLOP, MOUSNIER, Mme LECHEVANTON, MM. HOULES, FABRIES, CASTAN et Mme ENJALBERT, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur D. HOULES, le plus âgé des membres du Conseil, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi Monsieur M. ROUQUETTE pour secrétaire.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Melle Séverine ROQUES et Mme Véronique CAUSSE.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du CGCT a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article 2122-7 du CGCT.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....15
A déduire : bulletins blancs ou nuls :1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....14
Majorité absolue..... 8

Ont obtenu :

Monsieur Claude ROQUES :.....14 voix

Monsieur Claude ROQUES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 15

A déduire : bulletins blancs ou nuls..... 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés..... 14
Majorité absolue..... 8
Ont obtenu :
Jean CASTAN :.....14 voix
Monsieur Jean CASTAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 15
A déduire : bulletins blancs ou nuls..... 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés..... 14
Majorité absolue..... 8

Ont obtenu :

Monsieur Henri GERAUD:.....14 voix

Monsieur Henri GERAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 15
A déduire : bulletins blancs ou nuls..... 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés..... 14
Majorité absolue.....8

Ont obtenu :

Madame Sylvie BASCOUL :14 voix

Madame Sylvie BASCOUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 15
A déduire : bulletins blancs ou nuls..... 1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés..... 14
Majorité absolue..... 8

Ont obtenu :

Monsieur Jérôme FABRIES :14 voix

Monsieur Jérôme FABRIES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal, dressé et clos le 15 mars 2008 à 18 heures 30 a été signé, après lecture par le doyen d'âge, le secrétaire, les assesseurs et le Maire ont signé à la minute.

Création des postes d'adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 15 voix POUR, la création de 4 postes d'adjoint au Maire.

Indemnités de fonction du Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités à 31 % de l'indice 1015.

Indemnités de fonction aux adjoints au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 8,25 % de l'indice 1015.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.21222-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y

afférentes ;

4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
8. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000 euros par sinistre.

Election des délégués aux différents syndicats :

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants aux divers syndicats auxquels adhère la Commune.

- *Communauté de Communes du Réalmontais :*
 - titulaires : Claude ROQUES, Bouscayrens 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
Henri GERAUD, Place de la Mairie 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
Jérôme FABRIES, Le Peyrié 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
 - suppléants : Séverine ROQUES, Plantecau 81120 LOMBERS : 14 voix, Elue
Christiane ENJALBERT, Les Grèzes 81120 LOMBERS : 14 voix, Elue
Jean CASTAN, La Cape 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
- *SIAH du Dadou :*
 - titulaires : Claude ROQUES, Bouscayrens, 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
Christian GAILLAC, La Balmarié, 81120 LOMBERS : 14 Voix, Elu.
- *Syndicat Intercommunal de la vallée du Dadou :*
 - titulaires : Denis HOULES, Castelmusquet 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
Patrick CORBIERE, Couzines 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
 - suppléants : Mikaël ROUQUETTE, Balmes 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
Jean CASTAN, La Cape 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
- *SIER Fauch II :*
 - titulaires : Jérôme FABRIES, le Peyrié, 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
Patrick CORBIERE, Couzines 81120 LOMBERS : 14 Voix, Elu.
 - suppléants : Christian GAILLAC, la Balmarié 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
Denis HOULES, Castelmusquet 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu.
- *SIVU du réseau d'écoles du Tarn Centre :*
 - titulaires : Laurent MOUSNIER, La Borie Basse 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
Sylvie BASCOUL, Médale 81120 LOMBERS : 14 voix, Elue
 - suppléante : Véronique CAUSSE, rue des écoles 81120 LOMBERS : 14 voix, Elue
- *SDET, secteurs d'énergie :*
 - Jérôme FABRIES, le Peyrié 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu
 - Patrick CORBIERE, Couzines 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu.
- *A.G.E.D.I. (gestion du Cadastre) :*
 - titulaire : Laurent MOUSNIER, La Borie Basse 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu.
 - suppléant : Claude ROQUES, Bouscayrens 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu.
- *Délégués divers :*

Délégué à la Défense : Denis HOULES, Castemusquet 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu.

Délégué à la Sécurité routière et à la Grippe aviaire : Jean CASTAN, la Cape 81120 LOMBERS : 14 voix, Elu.

Installation des diverses commissions communales :

- *Travaux, Bâtiments, Voirie, Urbanisme :*

Les membres du Conseil municipal dont les noms suivent seront chargés des tâches suivantes :

- Espaces verts (cimetières, école, place) : superviser l'agent d'entretien
- Espaces sportifs, suivi de l'entretien du stade, des vestiaires
- Suivi de la voirie (entretien, réfection) en lien avec la Communauté de Communes du Réalmontais (participation à la commission correspondante), surveillance des cimetières, maintenance de l'éclairage public
- Assainissement : gestion de l'existant collectif, extension, suivi des assainissements individuels, conseils aux particuliers
- Suivi des bâtiments communaux : petites réparations, négociation avec les artisans, devis, suivi des travaux, économies d'énergie
- Délégué à l'urbanisme, suivi des permis de construire, information sur l'utilisation des sols, proposition d'aménagement et extension des réseaux
- Révision PLU.

Christian GAILLAC – Patrick CORBIERE – Jean CASTAN – Jean-Louis LLOP – Mikaël ROUQUETTE – Séverine ROQUES.

- *Affaires scolaires et ressources humaines :*

- Gestion du personnel communal de l'école : organisation des tâches, grilles horaires, organisation des remplacements, notation du personnel
- Suivi du ramassage scolaire, gestion des tournées et des litiges
- Cantine : suivi des fournisseurs, approvisionnements, qualité des repas (équilibre nutritionnel, qualité gustative, variété des menus, ...), correspondant direct de la cantinière, suivi du budget correspondant, fixation des prix (repas et garderie)
- Délégués du SIVU du Réseau d'écoles du Tarn Centre (2)
- Conseil d'école.

Marcelle LECHEVANTON – Véronique CAUSSE – Jérôme FABRIES – Laurent MOUSNIER.

- *Animation :*

- Délégué aux associations sportives : besoins, amélioration des équipements sportifs, proposition de subventions (foot, pêche, chasse)
- Délégué aux associations culturelles et d'animation (bibliothèque, école de musique, 3^{ème} Age, repas du 14 juillet)

Marcelle LECHEVANTON – Christiane ENJALBERT – Mikaël ROUQUETTE – Jean-Louis LLOP.

- *Vie sociale :*

- Délégué enfance Jeunesse : relation avec le CLSH, la crèche, participation aux commissions Communauté de Communes du Réalmontais correspondantes
- Délégué aux actions sociales : relation ADMR, portage des repas en lien avec la Communauté de Communes du Réalmontais, Centre Communal d'action sociale
- Projets et services aux personnes âgées
- Contrat enfance-jeunesse, chaniers loisirs, etc...

Véronique CAUSSE – Christiane ENJALBERT – Jean CASTAN – Sylvie BASCOUL – Jérôme FABRIES.

- *Communication :*

- Information : compte-rendu annuel, actualisation livret d'accueil, document présentation Commune
- Réunions bilans périodiques (2 par an)
- Internet : mise à jour, création de site ou adaptation sur le site Communauté de Communes du Réalmontais...

Sylvie BASCOUL – Henri GERAUD – Jérôme FABRIES – Laurent MOUSNIER.

- *Commission des Finances :*
 - Fiscalité
 - Budget
 - Gestion financière et de la dette

Henri GERAUD – Jean CASTAN – Christiane ENJALBERT – Séverine ROQUES – Denis HOULES.

Autorisation d'envoi de commandements :

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de renouveler la délibération dispensant le Comptable du Trésor de solliciter l'autorisation du Maire pour l'envoi de commandements à payer.

Monsieur le Maire explique que l'envoi de cette pièce ne constitue pas une poursuite mais qu'il contribue à rendre plus rapides et plus efficaces les poursuites qui seront autorisées par l'ordonnateur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à cette dispense.

Attribution d'une indemnité de confection des budgets :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est appelée à demander le concours du Trésorier ou d'un de ses collaborateurs pour la préparation ou la confection des documents budgétaires.

Ce travail est absolument en dehors de ses obligations, et conformément à l'arrêté interministériel du 16/09/1983, Monsieur le Maire propose de lui allouer l'indemnité annuelle spéciale prévue à compter de cet exercice. Cette indemnité se renouvellera de façon tacite jusqu'à la fin du présent mandat.

Le Conseil municipal approuve cette proposition. La dépense sera imputée à l'article 6225.

Attribution d'une indemnité de Conseil :

Monsieur le Maire expose qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes.

Il précise que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables,

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

La gestion économique,

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il indique que les prestations étant facultatives, il a pris contact avec le Receveur Municipal qui lui a donné son accord sur la fourniture des prestations de conseil et d'assistance dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par le receveur municipal en qualité de conseiller de la Commune, décide de lui allouer l'indemnité de Conseil calculée par application du tarif prévu par l'arrêté interministériel à compter de cet exercice avec tacite renouvellement pour les exercices suivants.

Le Conseil municipal approuve cette proposition et la dépense sera imputée à l'article 6225.

Nomination des membres de la Commission Communale d'appel d'offres :

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 22 du nouveau Code des Marchés publics, il convient de procéder à l'élection des Commissions d'appel d'offres.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal passe au vote à bulletin secret :

Ont obtenu :

- Titulaires : S. ROQUES – J.L. LLOP – J. CASTAN : 14 voix
- Suppléants : D. HOULES – C. GAILLAC – P. CORBIERE : 14 voix.

Ces personnes ayant obtenu la majorité absolue, ont été immédiatement installées.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.